



Paris, le 07/09/2023

Communiqué de presse

Lettre ouverte aux Parlementaires dans le cadre de l'évaluation de la loi de 2014 sur l'ESS.

Le 31 juillet 2014 était adoptée la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Presque une décennie plus tard, le Gouvernement a décidé d'en lancer l'évaluation.

Dans la perspective des travaux parlementaires qui vont s'ouvrir prochainement, le Mouvement des Entreprises Écologiques, Sociales et Solidaires (Mouvess) adresse ce jour à l'ensemble des députés et sénateurs, ainsi qu'au Président du Conseil Économique, Social et Environnemental, une lettre ouverte pour que cette évaluation aboutisse à une véritable et ambitieuse réforme, plutôt qu'à de modestes ajustements.

Nous plaillons pour une définition plus ambitieuse de l'ESS, engageante sur le plan social et environnemental, comme sur la limitation des rémunérations.

En effet, aussi surprenant que cela puisse paraître pour une économie qui se veut « la norme souhaitable de l'économie de demain », il suffit aujourd'hui de disposer du statut d'association, de coopérative, de fondation ou de mutuelle pour se réclamer de l'ESS, y compris en ayant une activité destructrice socialement ou de l'environnement ou encore en ne prévoyant aucune limitation des rémunérations de ses dirigeants.

Ainsi, si chacun connaît les belles réussites de l'ESS que sont La Croix-Rouge française, APF France Handicap, Emmaüs, Biocoop, Enercoop..., qui sait qu'en raison de cette définition légale imprécise, de grandes entreprises industrielles, commerciales, assurantielles, bancaires, agricoles, qui n'ont rien de social, d'écologique, encore moins de solidaire, qui pour certaines, défraient la chronique médiatique voire judiciaire, sont des entreprises de l'ESS, par leur simple statut juridique ?

Nombre des lobbies historiques de l'ESS n'ont de cesse depuis des années, de revendiquer plus de soutien des politiques publiques. Ils ont raison. Mais ce sont les mêmes qui refusent toute évolution plus exigeante du périmètre de l'ESS.

Dès lors, comment obtenir gain de cause auprès des pouvoirs publics quand subsiste une telle ambiguïté sur les entreprises qui pourraient bénéficier de ce soutien public accru ?

C'est ce corporatisme qui conduit malheureusement l'ESS à la marge, au détriment des femmes et des hommes qui entreprennent et de ceux qui voudraient agir au quotidien comme salariés, consommateurs, en choisissant l'ESS, au service de l'intérêt général, avec sincérité et exigence.

C'est ce corporatisme qui nous a conduit à fonder le Mouvess pour qu'une autre voix puisse se faire entendre.

C'est ce corporatisme qui nous conduit aujourd'hui à saisir la représentation nationale. Il en va de l'avenir de l'ESS, et plus encore de l'intérêt général.

Les Membres Fondateurs du Mouvess

Contact presse : Jonathan Jérémiasz - coordination@mouvess.org – 06.73.99.22.37



Paris le 7/09/2023

Lettre ouverte aux Parlementaires français

Objet : Une réforme indispensable de la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire (ESS)

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Le 31 juillet 2014 était adoptée la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire. Cette loi fût une avancée réelle pour une reconnaissance institutionnelle et politique de l'ESS, à commencer par en préciser le périmètre : les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations la composent de par leur statut, mais aussi certaines sociétés commerciales sous réserve qu'elles soient reconnues d'utilité sociale, à lucrativité limitée et à gouvernance participative.

Presque dix ans plus tard, le Gouvernement a décidé de lancer l'évaluation de cette loi. Des travaux ont d'ores et déjà été initiés en ce sens au sein du Conseil Supérieur de l'ESS, aboutissant à un rapport formulant des propositions susceptibles de consolider les politiques publiques, les dispositifs réglementaires, fiscaux et financiers à destination des entreprises de l'ESS. Nul doute qu'il pourra contribuer à nourrir utilement vos travaux parlementaires pour améliorer le cadre légal et les dispositifs de soutien à l'ESS.

Cependant, cédant à l'influence de corporatismes pour le moins paradoxaux dans un secteur se voulant innovant et progressiste, ce rapport néglige délibérément quelques questions majeures :

- Pourquoi l'ESS, qui ambitionne légitimement d'être au cœur des défis sociaux et écologiques de ce siècle, demeure encore et toujours si peu visible et lisible du grand public, des médias comme des décideurs politiques et économiques ?
- Pourquoi la part de l'ESS dans l'économie et dans l'emploi n'a pas progressé voire même a légèrement régressé en 10 ans ?
- Pourquoi un nombre croissant d'entreprises de l'ESS adopte depuis la loi Pacte, la qualité de « société à mission », comme si se réclamer de l'ESS ne leur suffisait pas pour affirmer et faire progresser leur utilité sociale et environnementale ?

La réponse est double.

D'une part, l'ESS n'a pas bénéficié d'un soutien suffisant des pouvoirs publics ; or cette économie de demain n'advient pas sans que l'Etat apporte clairement son soutien aux acteurs de l'ESS, par une loi de programmation et par des avantages notamment fiscaux. Sur les territoires, les acteurs de l'ESS montrent qu'une voie conciliant performance économique et intérêt général est possible : les pouvoirs publics doivent les appuyer, dans un cadre posé par la loi, que la loi de 2014 ne précise pas assez.

D'autre part, et c'est un pré-requis, l'ESS doit être définie avec plus d'exigence, pour que l'Etat sache précisément à qui et pourquoi il apporte son soutien. En effet, dans sa construction historique, l'ESS se définit d'abord comme un mode d'entreprendre prônant une gouvernance collective, démocratique des entreprises, alternatif au capitalisme. Mais pour tout alternatif qu'il se réclame, ce mode d'entreprendre ne dit en réalité que très peu de l'impact social, encore moins de l'impact écologique et il ne précise pas encore assez le partage de richesse devant être réalisé à l'intérieur des entreprises puisqu'aucune modalité de limitation des rémunérations n'est prévue pour conditionner l'appartenance à l'ESS.

Bien-sûr, l'ESS recense nombre d'entreprises porteuses d'innovation sociales et écologiques, nombre d'acteurs de la solidarité, de la cohésion sociale, de l'accompagnement des plus vulnérables, ou encore de pionniers de l'économie circulaire ou de l'insertion professionnelle : chacun connaît ces organisations emblématiques, que sont la Croix Rouge, APF-France Handicap, Emmaüs, Biocoop, Enercoop... et tant d'autres qui sont le ciment de notre société, ou qui préfigurent nos modes de production et de consommation futures à l'heure de la sobriété.

Pendant l'ESS compte aussi des entreprises – et non des moindres en termes de chiffres d'affaires – qui sont pour le moins éloignées des précédentes comme de la promesse d'incarner « l'économie de demain », tant par le caractère peu solidaire et peu écologique de leurs activités, que par leur modèle économique et social. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les listes de recensement des entreprises de l'ESS tenues par les CRESS¹ : on y trouvera certains groupements coopératifs agricoles dont les activités bien peu sociales et écologiques défraient la chronique médiatique voire judiciaire, jusqu'à inspirer récemment une série sur Arte. On trouvera aussi des coopératives ou des mutuelles aux pratiques bien loin des valeurs historiques « un homme, une voix », ou au niveau de rémunération de leurs dirigeants qui n'a rien à envier aux entreprises les plus capitalistiques. On trouvera aussi des entreprises de l'ESS parmi les 50 entreprises françaises les plus émettrices de CO2 invitées en novembre 2022 à l'Élysée, ou encore, un réseau coopératif de plus de 130 armureries ! Est-ce donc cela, une économie sociale et solidaire ? Est-ce donc cela la « norme souhaitable de l'économie de demain » ?

Aujourd'hui, le périmètre légal de l'ESS repose quasi exclusivement sur le statut juridique. Peu importe l'utilité sociale ou environnementale de l'activité, les conditions de partage interne de la richesse, le statut d'association, de coopérative, de mutuelle ou de fondation suffit en soi pour être une entreprise de l'ESS. On comprend dès lors les problèmes de cohérence et de lisibilité de l'ESS qui la condamnent à la marge alors qu'elle ambitionne de devenir la norme. L'évaluation de la loi ne peut donc faire l'économie d'une réforme des critères qui définissent une organisation de l'ESS pour qu'enfin l'ESS soit compréhensible, révèle sa puissance transformatrice et constitue une référence solide face au social et green washing qui fleurissent jusqu'en son sein. C'est indispensable pour se donner tous les moyens de politiques publiques plus ambitieuses.

Ainsi, puisque l'ESS se revendique force de progrès social et écologique, pourquoi ne pas introduire dans la loi l'obligation - a minima - de se fixer des objectifs sociaux et environnementaux pour toutes ses organisations ?

De même, puisque l'ESS se revendique force de résorption des inégalités sociales, pourquoi ne donne-t-elle pas l'exemple par un encadrement légal de la rémunération des dirigeants de ses plus grandes entreprises, en l'alignant a minima sur ce à quoi sont obligées les entreprises publiques déjà depuis 2012, soit une rémunération maximale de 450 000 euros annuels brut ? Des syndicats, ONG, économistes et médias à l'opinion publique, nombreuses sont désormais les voix posant cette question des rémunérations excessives des dirigeants d'entreprises, comme un enjeu de cohésion sociale. Pourquoi l'économie qualifiée de « sociale et solidaire » ne serait-elle pas à l'avant-garde de cette aspiration à la justice sociale ?

¹ Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

Nos propositions, si elles sont aujourd'hui minoritaires au sein des instances actuelles de représentation des têtes de réseaux de l'ESS, sont indéniablement soutenues par les acteurs de terrain de l'ESS et par des arguments auxquels les citoyens français sont évidemment sensibles. Il suffit d'interroger autour de soi, pour se rendre compte que la plupart de nos concitoyens sont convaincus qu'une économie sociale et solidaire porte « naturellement » ces principes et critères. Et de constater aussi leur étonnement quand ils apprennent que c'est loin d'être le cas en pratique pour certaines grandes enseignes.

Dès lors, une réforme de la loi du 31 juillet 2014, et tout particulièrement celle de son article 1 portant définition de ses entreprises, s'impose comme une évidence afin de mettre en cohérence la définition légale de l'ESS et son récit, et d'assurer enfin sa notoriété comme son développement ; grâce à la préférence des consommateurs ainsi qu'à une politique publique particulièrement ambitieuse offrant tous les avantages (fiscalité, subventions, préférence dans la commande publique, promotion...) à des entreprises de l'ESS dont l'utilité sociale et la contribution à l'intérêt général seront enfin clairement et pleinement définies, sans contradictions ni ambiguïtés.

C'est cette clarification, cette exigence et cette transparence accrues, ouvrant la voie vers une économie plus sociale, écologique et solidaire, et mieux soutenue, qui sont désormais entre vos mains. Une ESS exigeante et cohérente donnerait enfin un vrai exemple à suivre pour l'ensemble de l'économie, et serait un partenaire décisif pour les pouvoirs publics.

Espérant avoir été entendus, nous nous tenons à votre entière disposition pour toute rencontre ou audition utile, et pour partager nos travaux pour contribuer à faire de cette ambition politique, une réalité législative.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jonathan Jérémiasz
Président du Mouvess



Contact : 06.73.99.22.37
jjeremiasz@jjconseil.com